



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 2 février 2018

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 1^{er} février 2018 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

Messieurs Denis Chalifoux, président, Richard Forget, vice-président, Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, Carl De Montigny, Michel Bazinet, et madame Anne Guylaine Legault, membres.

Étaient également présents : monsieur Daniel Charette, membre substitut et Gabrielle Labonté, secrétaire de direction.

Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance.

2018-02-01

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

appuyé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-02-02

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE

le secrétaire-trésorier a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Denis Chalifoux, président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2017.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
2018-02-03

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Fin de l'adhésion – Contrat d'assurance collective avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE

la Régie s'est adhéree à la police d'assurance collective 17410 de l'institution SSQ Groupe financier de la Ville de Sainte-Agathe-des Monts par la résolution numéro 2016-11-041 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts de la prime applicable pour l'année 2018 sont plus avantageux et la Régie désire adhérer au contrat à compter 1er avril 2018 ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- autorise la fin de l'adhésion au contrat d'assurance collective 17410 de l'institution SSQ Groupe financier de la Ville de Sainte-Agathe-des Monts, à compter du 1er avril 2018.
- autorise le directeur à signer pour et au nom de la Régie tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-04

Adhésion – Contrat d'assurance collective - FQM

CONSIDÉRANT QUE

la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur les cités et villes* permet à la Régie d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE

la FQM a transmis à la Régie les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Régie désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE

la mise en vigueur du contrat est le 1^{er} avril 2018 ;

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Denis Chalifoux, président



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- autorise l'adhésion au contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération québécoise des municipalités pour la période prenant effet au 1^{er} avril 2018.
- autorise la FQM et ses mandataires à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
- accorde à la FQM et ses mandataires désignés, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.
- autorise le directeur à signer, pour et au nom de la Régie tous les documents nécessaires à ce contrat d'assurance collective.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-05

Demande d'aide financière - Plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie – MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides a accès à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire offert à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

les communications d'urgence entre les services incendie et la centrale 911 doivent être améliorées;

CONSIDÉRANT QUE

MRC des Laurentides a l'intention de procéder à la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière et le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts approuve le projet de demande d'aide financière pour le plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie et désigne la MRC des Laurentides comme responsable du projet.

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

- approuve le projet de demande d'aide financière pour le plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie et désigne la MRC des Laurentides comme responsable du projet.
- autorise le directeur à signer pour et au nom de la RIDM tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-06

Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages – MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités de Val-des-Lacs, Labelle, la Ville de Mont-Tremblant, la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides et la Régie incendie des Monts désirent conclure une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion);

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités et régies parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régies;

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Denis Chalifoux, président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre les municipalités de Val-des-Lacs, Labelle, la Ville de Mont-Tremblant, la Régie



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

incendie Nord-Ouest Laurentides et la Régie incendie des Monts, aux conditions prévues au projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance.

- le président et le directeur à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-07

Autorisation de signature - Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages – Saint-Donat

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Donat et la Régie incendie des Monts désirent conclure une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'adoption de la *Loi sur la sécurité incendie*, les MRC ont reçu le mandat d'établir un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, formation, intervention et gestion) ;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides prévoit que les services incendie sont aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles;

CONSIDÉRANT QUE

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités et régies parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalités et régies;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- la signature d'une entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages d'une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatique par périodes successives d'un (1) an entre la municipalité de Saint-Donat et la Régie incendie des Monts.
- le président et le directeur à signer, pour et au nom de la Régie incendie des Monts, l'entente à intervenir.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-08

Dépôt du rapport budgétaire – Comptes à recevoir

Il est proposé par Denis Chalifoux, président

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le dépôt du rapport budgétaire au 23 janvier 2018.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-09

Comptes payés – Janvier 2018

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes déjà payés au 23 janvier 2018, au montant de 223 286.88 \$.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-10

Adjudication de contrat – Acquisition et installation d'un compresseur à air respirable et ses composantes – Appel d'offres RIDM-20171105

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a demandé des soumissions par son appel d'offres numéro RIDM-20171105;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie a reçu une (1) proposition conforme;

| Soumissionnaire | Prix Compresseur à air et ses composantes | Prix Rachat du compresseur | Total (taxes en sus) |
|---|---|----------------------------------|----------------------------|
| La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée | 102 500 \$ | 4 500 \$ | 98 000 \$ |

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Denis Chalifoux, président



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, sur la recommandation du directeur :
- autorise la vente du compresseur à air actuel et les 10 cylindres de la Régie à « La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée » ;
 - accorde à « La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée », un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un compresseur à air respirable et ses composantes, conformément à l'appel d'offres RIDM-20171105;
 - autorise la Régie à effectuer cette dépense, au montant total de 98 000\$, taxes en sus, qui sera financée par le budget de fonctionnement, tel que prévu à la résolution 2017-12-115.
 - autorise le directeur à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-11

Projets - Remplacement de véhicules

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM désire réaliser certains projets qui seront financés par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE

le camion-citerne et le camion échelle doivent être remplacés ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la réalisation des projets suivants qui seront financés par un règlement d'emprunt :

| PROEJTS | MONTANT |
|---|----------------|
| Remplacement du camion-citerne (626) | 600 000\$ |
| Remplacement du camion échelle (424) | 1 400 000.00\$ |
| Contingence | 100 000.00\$ |

- QUE le conseil d'administration autorise le directeur à signer pour et au nom de la RIDM tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

- QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2018-02-12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Fin de la période d'essai – Chef aux opérations

CONSIDÉRANT QUE

le chef aux opérations Sylvain Regimballe a terminé sa période d'essai d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT

les recommandations du directeur ;

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Denis Chalifoux, président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts confirme le statut de chef aux opérations de monsieur Sylvain Regimballe, le tout effectif à compter du 1^{er} décembre 2017.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-13

Démission pompier – Luc-Antoine Piché Ladouceur

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Luc-Antoine Piché-Ladouceur a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Luc-Antoine Piché-Ladouceur, effective le 12 novembre 2017 à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-14

Démission pompier – Jules Lamontagne

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Jules Lamontagne a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Jules Lamontagne, effective le 20 novembre 2017 à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-02-15

Démission pompier – Mathieu Plouffe

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Mathieu Plouffe a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Mathieu Plouffe, effective le 17 novembre 2017 à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Avis de motion

Avis de motion – Règlement d'emprunt 105 décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 000,00 \$ pour l'acquisition de deux (2) véhicules incendie

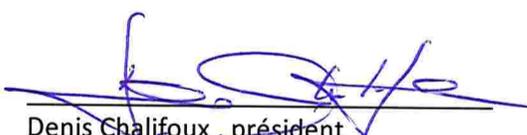
Je, Richard Forget, vice-président, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 105 décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 00,00 \$ pour l'acquisition de deux (2) véhicules incendie.

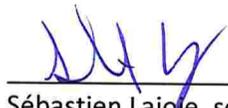
Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le président de la lecture du règlement d'emprunt 105, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Période de questions d'ordre général

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl De Montigny, membre, appuyé par Denis Chalifoux, président et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h03.


Denis Chalifoux, président


Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier